

Délibération n°CA-2021-16

Règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 18 janvier 2021
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 3

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme Isabelle ARNOULD
Mme Isabelle ARNOULD		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF		X	
Mme Catherine LIND	X		M. Raoul JUIF
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		M. Jean-Paul CARTERET
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Mickaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »
Mme Murielle NUNES, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2019-17 du 13 février 2019 relative aux règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs,

Vu la délibération CA-2020-34 du 2 mars 2020 relative à la modification du règlement intérieur du SDIS afin de prendre en compte la création d'un nouveau régime de travail dans les centres de Gray, Héricourt, Lure et Luxeuil-les-Bains,

Vu l'avis favorable rendu par les membres des commissions des finances, du personnel, des équipements et des infrastructures lors de la réunion du 15 février 2021.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les membres du conseil d'administration avaient adopté, par délibération n°CA-2019-17 du 13 février 2019, de nouvelles règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs intégrant la possibilité de réintégrer un deuxième formateur dans les centres d'intervention principaux (CIP) lorsque la formation se déroule sur le plateau technique de formation.

Suite à la mise en place, le 1^{er} septembre 2020, du nouveau régime de travail dans les CIP (délibération CA-2020-34 du 2 mars 2020), il apparaît opportun de permettre dorénavant l'indemnisation de 2 formateurs dans lesdits centres (y compris pour les formations se déroulant en caserne) comme c'est déjà le cas dans les centres d'intervention.

Le surcoût induit par la mise en place de cette nouvelle disposition (dans l'hypothèse où tous les stages et toutes les formations pratiques sont assurées) a été évalué à 3 500 euros par le service « formation ».

Aussi, au vu de l'avis favorable rendu par les commissions le 15 février 2021, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter les nouvelles règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs qui figurent sur le tableau en annexe. Ce tableau constitue l'annexe n°9 du règlement de formation et de certification qui sera modifiée en conséquence.

Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'**unanimité**, les nouvelles règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs qui figurent sur le tableau en annexe. Ce tableau constitue l'annexe n°9 du règlement de formation et de certification qui sera modifiée en conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210222-CA-2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2021

Affichage : 26/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT

REGLES D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES ET FORMATEURS 2021

(1) Fournir obligatoirement une attestation de l'employeur à l'ouverture du stage pour bénéficier du taux maximum. En l'absence d'attestation l'indemnisation sera basée sur le taux minimum.

		STAGIAIRES				FORMATEURS			
		Corps départemental		Corps communaux ou intercommunaux		Nombre de formateurs	Nombre de formateurs indemnisés / Nbre de stagiaires	Taux maxi	
				CA – RTT –CSS (1)	Maintien de salaire Etudiant - chômage				
Formation de tronc commun	Module Equipier Transverse	Néant	Néant	Néant	Néant	Selon l'effectif de stagiaires et l'activité (1 pour la théorie et 1 ou 2 pour la pratique).	1	2	10 VH /J à 100% maxi au prorata du temps passé
	Module Equipier Incendie	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	Néant	Néant				
	Module Equipier Div	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	Néant	Néant				
	Module Equipier SR PSE1	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	Néant				
	STAGE désincarcération	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%				
Formation de spécialités	FI ISPV	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%		1	2	
	FAA Chef d'équipe FAA Chef d'agrès FMPA Chef d'agrès	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%				
Formation de maintien et de perfectionnement des acquis	FMPA Equipier & chef d'équipe	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% ⁽¹⁾	Néant	Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%		Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%	
Recyclage SAP dans les CPI : Indemnisation d'un moniteur par CPI et par an avec un taux maximum de 4 VH. Pour les autres recyclages, le personnel des CPI peut assister aux recyclages organisés par le CI ou CIP de rattachement.									
JSP					1 à 2		1	2	1 VH / H à 100%